



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/11/09/26

N° T26/604

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande de Monsieur Emmanuel YOU, pour le Centre Social et de Prévention, afin d'organiser une Marche rose « la Marche aux Lampions » le vendredi 09 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le circuit emprunté par la marche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Social et de Prévention est autorisé à organiser une marche dans le cadre d'octobre rose le **vendredi 09 octobre 2026 de 20h00 à 22h00**.

Le Centre Social et de Prévention est également autorisé à occuper le domaine public sur l'esplanade Martin Malvy de 8h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Le départ et l'arrivée se feront sur l'esplanade Martin Malvy. Le parcours est le suivant :

Les personnes ayant du mal à marcher seront accompagnées et couperont le parcours par la rue Séguier et la rue Emile Zola.

Départ Esplanade Malvy

Trottoir avenue Casimir
Marcenac
Traversée rue des Maquisards
pour prendre la rue Pré Pinquié
Rue des Maquisards
Rue d'Aujou
Rue Saint-Thomas
Rue Malleville
Rue de Colomb
Place Champollion
Rue Boutaric
Rue Victor Delbos
Rue des Mirepoises

Rue du Boulevard
Rue des Botanistes
Rue du Claux
Rue Émile Zola
Rue du Canal
Place puis rue Gaillardy
Rue Turalure
Place de l'Estang
Rue du Canal
Rue Plancat
Rue Prat
Rue Tomfort
Rue Cayla
Rue Baduel
Rue du Consulat

Place Carnot
Rue de la République
Rue de 11 novembre
Place aux Herbes
Rue Gambetta
Rue Balène
Rue Orthabadial
Traversés Bd Juskiewenski puis
rue des cordeliers
Rue Sainte-Marthe
Traversée bd Fernand Pezet
puis, par les allées, rejoindre le
parvis de l'hôpital
Arrivée Esplanade Malvy

ARTICLE 3 : La circulation sera neutralisée par les organisateurs sur le circuit cité à l'article 2 au fur et à mesure de l'avancement du défilé qui devra être sécurisé par le Centre Social et de Prévention en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

Les marches se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A FIGEAC, le 14 SEP. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

